CORONAVIRUS COVID-19

ISTF santé au travail

Fiche conseil : Livraison de repas

CONSIGNES GÉNÉRALES *(source economie.gouv)*

-> La livraison de repas à domicile reste autorisée pourvu qu'elle se fasse sans contact, afin d'assurer une protection maximale des personnes qui préparent les repas, des livreurs et des clients.

-> La livraison sans contact se déroule dans les conditions suivantes :

- Une zone de récupération des repas doit être aménagée par le restaurant, distincte de la cuisine, afin d'assurer la récupération du repas sans contact entre la ou les personnes chargées de la préparation du repas et la personne chargée de la livraison ;
- Le livreur dépose son sac ouvert et le personnel du restaurant place le repas directement dans le sac ;
- Lors de la livraison du repas, le livreur prévient le client de son arrivée (en frappant ou en sonnant) ;
- Le livreur part immédiatement ou s'écarte d'une distance de minimum 2 mètres de la porte, avant ouverture de la porte par le client. L'objectif est de ne pas se croiser.
- Favoriser le paiement par internet.

-> Prévoir dans le camion de livraison : lingettes et solution hydroalcoolique si possible.

-> Désinfecter le poste de conduite après les livraisons ainsi que les poignées de porte du véhicule.

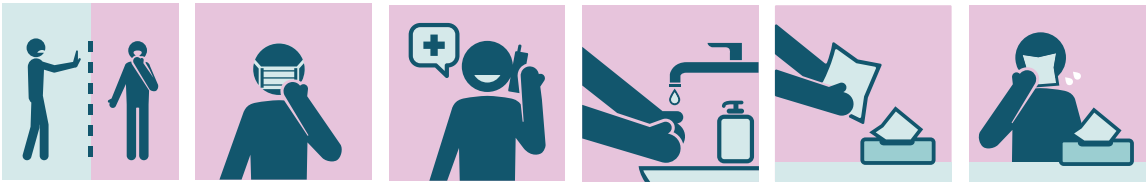

EN CAS DE SYMPTÔMES, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT. EN CAS DE DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES, CONTACTEZ LE 15.

EFFECTUEZ UN DIAGNOSTIC EN LIGNE

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous avez besoin de plus de conseils, n'hésitez pas à vous rendre sur votre espace adhérent ou sur notre site.

-> www.istfecamp.fr

-> www.istfecamp.fr/espace-adherents